



Zimbabwe

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2018-10-17**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	Oui
A - 34.9%	B - 50.0%	C - 15.1%	Not yet notified - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Catégorie B			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie B			22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Catégorie C			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie C			22 août 2019	Oui
Notification des besoins d'assistance technique			22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2019	Non

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2020	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2029	Oui
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui

Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Oui
--------------------	-----

Légendes: Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2022
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2025
1.3	Points d'information	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2025
1.4	Notification	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
2.2	Consultations	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
3	Décisions anticipées	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
4	Procédures de recours ou de réexamen	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
5.2	Rétention	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
5.3	Procédures d'essai	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2026
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
7.1	Prétraitement avant arrivée	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2021
7.2	Paiement par voie électronique	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 31 décembre 2023

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2027
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2027
7.7	Opérateurs agréés	B	au plus tard le 30 avril 2020	au plus tard le 30 avril 2022
7.8	Envois accélérés	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2022
7.9	Marchandises périssable	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2028
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	Ap Cp	du 22 février 2017 au 31 décembre 2023	du 22 février 2017 au 31 décembre 2026
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	B	au plus tard le 30 avril 2020	au plus tard le 30 avril 2021
10.2	Acceptation de copies	B	au plus tard le 31 août 2020	au plus tard le 31 août 2022
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2017
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2029
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
12	Coopération Douanière	A		au plus tard le 22 février 2017

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/ZWE/2/Rev.1	2023-09-22	Article 22.3 - Revision
G/TFA/N/ZWE/3	2023-09-22	Articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2, 11.17, 12.2.2
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/ZWE/2	2021-06-03	Article 22.3
G/TFA/N/ZWE/1	2019-09-16	Categories B and C notification
WT/PCTF/N/ZWE/1	2016-10-27	Category A notification

1.2 Renseignements disponibles sur Internet



1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Formation du personnel en vue d'élaborer des guides pratiques sur les procédures d'importation, d'exportation ou de transit
- Assistance technique afin de moderniser le portail commercial national et les portails des différents organismes
- Formation du personnel pour mettre à jour, en permanence, les sites Web des différents organismes
- Assistance financière visant à moderniser le portail commercial national et les portails des différents organismes

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation

1.3.1
1.3.2
1.3.3
1.3.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique en vue de rédiger les procédures opérationnelles normalisées applicables aux points d'information et à la coordination de ces derniers
- Formation de l'ensemble des coordonnateurs concernant l'exercice des fonctions des points d'information
- Investissements dans l'infrastructure matérielle et logicielle

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

5.3.1
5.3.2
5.3.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique en vue d'examiner le cadre législatif et la procédure permettant de recourir à un second essai
- Élaboration d'un plan de travail consacré à la mise en œuvre
- Assistance technique et financière en vue de créer un laboratoire des douanes dans des postes-frontières précisément définis
- Renforcement des capacités en ressources humaines du personnel en charge du laboratoire des douanes
- Installations de laboratoire

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.4.1 7.4.2 7.4.3 7.4.4	Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2021	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2023
	Assistance requise pour la mise en oeuvre • Renforcement des capacités en matière de gestion des risques et mise en place du cadre et de la stratégie de gestion des risques dans tous les organismes • Assistance technique en vue d'améliorer le fonctionnement du système de gestion des risques existant et de l'étendre à d'autres organisations en ce qui concerne: - la législation - les procédures opérationnelles normalisées - l'analyse des lacunes - la collecte de renseignements - l'analyse des données - l'élaboration d'un profil de risques - l'adoption d'une approche coordonnée de la gestion des risques dans tous les organismes gouvernementaux régissant l'importation, l'exportation et le transit de marchandises • Assistance financière en vue de mettre en place: - un système et des équipements de gestion des risques - des outils analytiques pour l'analyse des données - des financements aux fins de l'analyse comparative - des financements du module sur les infractions	
	Étiquettes: <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Diagnostic et évaluation des besoins, Procédures institutionnelles</i>	

7.5.1
7.5.2
7.5.3
7.5.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Formation en vue d'acquérir des compétences et des techniques en matière d'audit
- Formation en vue d'apprendre à sélectionner les cas pour lesquels un contrôle après dédouanement est nécessaire
- Formation sur les systèmes de comptabilité et d'autres systèmes informatiques utilisés pour l'importation et l'exportation de marchandises
- Assistance financière pour acheter des ordinateurs

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

7.6.1
7.6.2**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2023**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2027**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

- Assistance pour élaborer la législation relative à l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée
- Renforcement des capacités en vue de permettre aux agents de mener et d'évaluer l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée
- Formation complète aux techniques et aux outils relatifs à l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée
- Assistance technique concernant la publication des résultats de l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée
- Financements et assistance pour mener l'étude initiale sur le temps nécessaire à la mainlevée

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

7.9.1 (a), (b)
7.9.2
7.9.3
7.9.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Installations permettant un stockage et un examen matériel appropriés
- Assistance pour élaborer les procédures opérationnelles normalisées
- Élaboration de la législation, des procédures et des lignes directrices (avec la participation de toutes les parties prenantes)
- Mise à disposition d'installations de stockage et d'incinération appropriées
- Renforcement des capacités en ressources humaines en relation avec les modifications législatives et réglementaires proposées
- Chambres froides au sein des entrepôts d'État en vue de l'entreposage approprié des marchandises périssables
- Installations de destruction, par exemple des incinérateurs

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance pour élaborer un cadre juridique visant à coordonner les organismes présents aux frontières
- Renforcement des capacités en relation avec les principes de gestion coordonnée des frontières et la coopération entre les organismes présents aux frontières
- Renforcement des capacités en ressources humaines en matière de gestion coordonnée des frontières

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Renforcement des capacités en relation avec le concept de guichet unique
- Création du cadre juridique pour le guichet unique
- Élaboration d'un programme de mise en œuvre et d'un diagramme de Gantt
- Renforcement des capacités du personnel des TIC en relation avec la configuration et la maintenance d'un guichet unique
- Renforcement des capacités de tous les organismes utilisant le guichet unique
- Assistance financière en vue de mettre en place des infrastructures et des équipements aux fins de la mise en œuvre du guichet unique
- Examen de la procédure de dédouanement en vue de faciliter la mise en œuvre du guichet unique
- Serveur qui hébergera la plate-forme de guichet unique

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

Légendes

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 7 août 2026
Mis à jour le 4 octobre 2023